



AMT N° 2026 - 81 - 004

BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRATIF

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 26/01/2026

L'an deux mille vingt-six le lundi vingt-six janvier à dix-huit heures, le Bureau Communautaire Délibératif de Nîmes Métropole régulièrement convoqué le mardi vingt janvier s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Franck Proust, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION

Aménagement de la zone Magna Porta - Ouverture de l'enquête publique préalable au déclassement de l'ancien chemin de Jonquières cadastré sous le numéro AH 604 à Manduel en vue de sa cession au profit de la SPL AGATE

Présents :

M. PROUST **Président;**

M. ANGELRAS, M. CAMPELLO, M. CHAILAN, M. FABREGOUL, M. GADILLE, M. GREGOIRE, M.

NICOLAS, Mme REY-DESCHAMPS, M. VALADE, M. VALADIER **Vice Présidents;**

M. BERTIER, M. BOLLEGUE, M. CHABERT, Mme COMPEYRON, Mme DE GIRARDI, M. DESCLOUX, M.

DUPRET, M. FOURNIER, M. GAILLARD, M. GRANAT, M. GRANCHI, M. LEROI, M. MAZAUDIER, M.

PLANES, M. PREVOTEAU, Mme RAINVILLE, M. TIBERINO, M. VOLEON, Mme WOLBER **Membres du**

Bureau;

Absents excusés :

Mme BERGOGNE (donne pouvoir à M. MAZAUDIER), M. DE GONZAGA (donne pouvoir à M. CHABERT),

Mme DUMONT (donne pouvoir à Mme RAINVILLE), Mme GIANNACCINI (donne pouvoir à M. BERTIER),

M. MALAVAL (donne pouvoir à M. CHAILAN), M. MARCOS (donne pouvoir à M. NICOLAS), M. MARQUET

(donne pouvoir à M. GAILLARD), Mme POIGNET-SENGER (donne pouvoir à Mme COMPEYRON), M.

POUDEVIGNE (donne pouvoir à M. BOLLEGUE), Mme RICHARD (donne pouvoir à M. VALADIER), M.

TIXADOR (donne pouvoir à M. GADILLE), M. TOUZELLIER (donne pouvoir à M. DESCLOUX), Mme

TUDELA (donne pouvoir à M. VOLEON), M. VERDIER (donne pouvoir à M. PLANES)

M. BEAUME (absent excusé), M. CLEMENT (absent excusé), M. DURAND-COUTELLE (absent excusé),

Mme LECOQ (absente excusée), M. PLANTIER (absent excusé), M. TAULELLE (absent excusé), M.

VINCENT (absent excusé)

Nombre de membres afférents au Bureau Communautaire

Délibératif :

051

Nombre de membres en exercice :

051

Nombre de membres présents :

030

Nombre de suppléants :

00

Nombre de procurations :

14

OBJET : Aménagement de la zone Magna Porta - Ouverture de l'enquête publique préalable au déclassement de l'ancien chemin de Jonquières cadastré sous le numéro AH 604 à Manduel en vue de sa cession au profit de la SPL AGATE

1. CONTEXTE GENERAL

Nîmes Métropole souhaite accompagner la nouvelle gare TGV par un projet de territoire ambitieux, appelé MAGNA PORTA. Ce projet d'aménagement offre une superficie d'environ 140 hectares sur les communes de Manduel et Redessan et a vocation à constituer une nouvelle polarité urbaine qui va contribuer très fortement au rayonnement de l'agglomération nîmoise.

MAGNA PORTA entend maîtriser les conditions de réussite d'une greffe économique à travers l'aménagement d'un pôle situé entre Manduel et Nîmes.

Les élus communautaires ont décidé de faire de cet ensemble une destination qui porte une ambition économique à échelle européenne, visant à l'installation de filières industrielles portées par des technologies émergentes et à fort potentiel économique et d'emplois.

MAGNA PORTA entend également bâtir sa stratégie de développement, en préparant les réponses à ce que seront les enjeux de l'économie future, l'évolution des modes de vie et la place des territoires, dans un système mondialisé concurrentiel

Pour ce faire, la Communauté d'agglomération a décidé par délibération n° AMT 2019-08-046 du 2 décembre 2019, d'attribuer à la Société Publique Locale (SPL) AGATE une concession d'aménagement.

En vertu du traité de concession, la SPL doit faire l'acquisition de biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés dans le périmètre de l'opération ainsi que ceux situés en dehors de ce périmètre mais nécessaires pour la réalisation des ouvrages inclus dans l'opération.

La collectivité concédante s'est engagée en retour à céder à l'aménageur les terrains dont elle est propriétaire et qui sont nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement sur la base des coûts d'acquisition par l'EPCI majorés des frais.

C'est dans ce cadre que Nîmes Métropole a acquis à l'euro symbolique avec dispense de paiement auprès de la commune de Manduel, par transfert de domaine public à domaine public, l'ancien chemin de Jonquières cadastré section AH N°604, par acte notarié en date du 25 novembre 2020.

Cet ancien chemin se trouvant dans le périmètre de la zone à aménager par la SPL, il est donc nécessaire de lui céder après son déclassement et sa désaffectation.

OBJET : Aménagement de la zone Magna Porta - Ouverture de l'enquête publique préalable au déclassement de l'ancien chemin de Jonquières cadastré sous le numéro AH 604 à Manduel en vue de sa cession au profit de la SPL AGATE

Cette délibération a donc pour objet de lancer l'enquête publique préalable au déclassement de la parcelle AH 604 dénommée ancien chemin de Jonquières, en vue de la céder à la SPL AGATE.

2. ASPECTS JURIDIQUES

Ce dossier est juridiquement encadré par le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-37, et le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.3211-14.

Cette parcelle servant à la desserte de quelques parcelles agricoles, le déclassement est susceptible de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation, ce qui nécessite la réalisation d'une enquête publique prévue à l'article L. 141.3 du Code de la voirie routière.

3. ASPECTS FINANCIERS

La présente délibération n'a pas d'incidence financière.

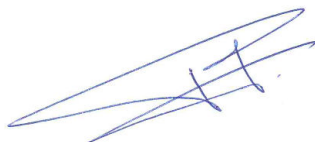
Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : D'organiser une enquête publique préalable au déclassement de la parcelle AH 604 en application de l'article L-141-3 du code de la voirie routière.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces à intervenir relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le Président, Franck PROUST



Signé numériquement
A : Nîmes (30000), FR
Le : 30/01/2026 à 9:51:29
Nîmes Métropole
Président
Franck PROUST